

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 29 JUIN 2022**

Etaient présent.e.s : Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS, Madame Véronique FRANCE-TARIF, Madame Michèle VIALA, Madame Yann OMBRELLO, Monsieur Éric LUCAS, Monsieur Patrick VILLETTE membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Robert CHARVIN, Madame Myriam DECHAMPS, Monsieur Jörg KALKBRENNER, Madame Hélène MORVAN, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Absent.e.s, excusé.e.s : Monsieur David ROS Président du CCAS , Monsieur Augustin BOUSBAIN, Madame Eliane SAUTERON, membres délégué.e.s du Conseil Municipal, Monsieur Philippe FERRER, Madame Camille LEBORGNE, Monsieur Michel BRUNET, Monsieur Michel MAHE, représentant.e.s désigné.e.s par le Maire.

Nombre de conseiller.e.s en exercice : 17
 Nombre de présent.e.s à 14 h10 : 10
 Nombre de votant.e.s : 10

Le quorum étant atteint, Madame Ariane WACHTHAUSEN, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance du conseil d'administration à 10h11.

2022-19 ADOPTION D'UN CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE ENTRE LE CCAS D'ORSAY ET L'URSSAF

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Orsay,

Vu le code du travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi ;

Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

Vu la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

Vu l'avis du comité technique en date du 1^{er} avril 2022 ;

Vu le contrat d'adhésion annexé ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** l'adhésion révocable du CCAS d'Orsay au régime d'assurance chômage pour les agents contractuels et les agents non statutaires ;

- **Autorise**, M. le Président ou son représentant, à signer le contrat d'adhésion susvisé ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **Décide** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivants, chapitre globalisé 012.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
la transmission en préfecture le :
de la publication le :

7 JUIL 2022

7 JUIL 2022

Le Président,
David ROS.

